

# Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

RÉUNION MINISTÉRIELLE DE BRUXELLES — 15 ET 16 NOVEMBRE 1968

*Pour la première fois dans l'histoire de l'Alliance, le Conseil de l'Atlantique Nord a avancé la date de sa réunion ordinaire de fin d'année, prévue pour le mi-décembre, afin de permettre aux gouvernements membres d'examiner le plus tôt possible la situation résultant de l'invasion armée et de l'occupation de la Tchécoslovaquie par les Forces du Pacte de Varsovie conduites par l'Union soviétique. Y assistaient, les ministres des affaires étrangères et de la défense ainsi que les ministres des finances de certains pays membres. La délégation canadienne avait à sa tête le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, et le ministre de la Défense nationale, M. Léo Cadieux.*

*A l'issue de la réunion, le communiqué suivant a été diffusé :*

1. Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni à Bruxelles, en session ministérielle, les 15 et 16 novembre. Les ministres des affaires étrangères et un certain nombre de ministres de la défense et des finances participaient à cette réunion. Le Conseil avait avancé sa réunion ordinaire de fin d'année prévue pour la mi-décembre, afin de permettre aux ministres d'examiner à une date plus rapprochée la grave situation qu'ont créée l'intervention armée en Tchécoslovaquie et l'occupation de ce pays par les Forces de l'Union soviétique et de quatre de ses alliés du Pacte de Varsovie.

2. Les ministres ont réaffirmé l'intangibilité du principe, maintes fois rappelé par tous les États, y compris l'URSS, de l'indépendance de chaque peuple et, en conséquence, de la non-intervention d'un État dans les affaires d'un autre État.

Ils ont constaté que les dirigeants soviétiques, avec l'assistance de quatre de leurs alliés, avaient délibérément violé ce principe. L'opinion mondiale a été profondément choquée par cette intervention armée effectuée contre la volonté du gouvernement et du peuple tchécoslovaques. Tous les membres de l'Alliance ont dénoncé ce recours à la force, qui met en cause la paix et l'ordre international, ainsi que les principes de la Charte des Nations Unies. Comme tous les autres peuples, le peuple tchécoslovaque doit être libre de forger son avenir sans ingérence extérieure. Des accords conclus sous l'occupation ne peuvent justifier une remise en cause de cette idée fondamentale.

3. L'affirmation des dirigeants soviétiques selon laquelle il existerait un droit d'intervention dans les affaires d'autres États considérés comme faisant partie d'une soi-disant « communauté socialiste » est contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, est dangereuse pour la sécurité européenne et a inévitablement suscité de graves inquiétudes. Elle peut faire craindre que la force ne soit de nouveau utilisée dans d'autres cas.